



Berne, le 27 novembre 2023

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Modification d'ordonnances relatives à la protection des animaux : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) consulte les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur un projet de révision d'ordonnances relatives à la protection des animaux.

Nous vous invitons à prendre connaissance du projet et à nous faire parvenir vos éventuelles remarques d'ici au **15 mars 2024**.

Les différentes ordonnances relatives à la protection des animaux concernées sont modifiées en raison des améliorations du bien-être animal évoquées par le Conseil fédéral dans sa réponse à plusieurs interventions parlementaires d'une part, et par les découvertes scientifiques réalisées dans le domaine de la détention des animaux d'autre part.

En outre, il est prévu d'interdire en Suisse, comme dans la plupart des pays de l'UE, l'importation de chiots de moins de 15 semaines. L'objectif est de rendre plus difficiles les achats spontanés et peu réfléchis sur Internet et d'éviter les transports collectifs, souvent constatés sur le terrain, qui présentent un risque de contamination. Des exceptions sont prévues pour les chiens d'intervention et, sous certaines conditions, pour l'importation par des particuliers.

S'agissant de l'élevage d'animaux de laboratoire, le projet propose d'autres mesures dans l'esprit des 3R (*Replace, Reduce, Refine*). Il convient de limiter au strict minimum le nombre d'animaux élevés à des fins d'expérimentation animale et d'améliorer la détention des animaux de laboratoire en la soumettant à des exigences supplémentaires.

Certaines pratiques, comme l'épointage du bec de la volaille domestique, certaines méthodes en usage avec les chevaux et le raccourcissement de la queue des agneaux, ne sont plus d'actualité. Elles sont donc interdites, car elles ne correspondent plus à la conception actuelle de la protection des animaux. Le projet de modification prévoit en outre d'introduire une nouvelle réglementation relative à l'homogénéisation



des embryons chez la volaille domestique, vu les avancées scientifiques dans le domaine.

Enfin, le projet prévoit des mesures pour améliorer la qualité des formations dans le domaine de la protection des animaux, ainsi que diverses modifications dictées par l'état actuel des connaissances dans le domaine de la détention des animaux. Toutes ces mesures doivent permettre d'améliorer de manière ciblée et efficace le bien-être animal.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous invitons donc à nous faire parvenir votre avis si possible par voie électronique (**prière de joindre à la fois une version Word et une version PDF**), dans le délai imparti, à l'adresse suivante : vernehmlassungen@blv.admin.ch.

En prévision d'éventuelles questions de notre part, nous vous prions en outre de nous indiquer les responsables de ce dossier et leurs coordonnées.

M^{me} Liv Sigg (tél. 058 463 83 30 ; Liv.Sigg@blv.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération